



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-10/47

Portant modification temporaire de la circulation du chemin de l'Obrieu au chemin Bravet, le samedi 28 octobre et le dimanche 29 octobre 2023 pour le bon déroulement de la course d'endurance tout terrain en quads et motos organisée par le Moto-Club de l'Enclave.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande de Monsieur LESBROS Guillaume président de l'association Moto-Club de l'Enclave ;
- **VU** l'avis favorable des élus en commission technique le 12/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant l'afflux important de circulation sur ce chemin, le samedi 28 octobre et le dimanche 29 octobre 2023 en raison de l'organisation d'un événement sportif d'endurance tout terrain en quads et motos ;

Considérant que l'étroitesse de la chaussée et l'absence de trottoirs représentent un danger, la circulation de tous les véhicules doit être établie en sens unique afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 28 octobre 2023 et dimanche 29 octobre 2023, de 09h00 à 20h00, du chemin de l'Obrieu au chemin Bravet, le sens de circulation sera établi en sens unique dans sa totalité, sur la commune de Valréas dans le sens chemin de l'Obrieu (Visan) au chemin Bravet route départementale 191 (Valréas).

Les véhicules circuleront uniquement de la R.D.976 vers la R.D.191.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertissements spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la mise en œuvre des interdictions.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

La circulation devra être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la course.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 20 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 16 OCT 2023